

STATUTS
DE LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE,
EN
CANADA.

Plusieurs Européens ayant fait partie de l'empire Français et résidents au Canada, ont considéré qu'il était de l'intérêt général de se lier avec leurs compatriotes, qui habitent cette Province Britannique, où qui viendront l'habiter par la suite:—En conséquence, ils ont provoqué une assemblée générale à l'effet de fonder une société d'union, de secours et d'assistance mutuelle.

Tous les intéressés étant réunis, il a été fait et dressé les statuts de la dite société ainsi qu'il suit :

Art. 1. Il y aura société entre tous les Français résidents actuellement ou qui pourront résider par la suite dans la province du Bas-Canada.

Art. 2. Cette société sera perpétuelle, autant que la perpétuité peut s'établir entre les hommes.

Art. 3. Elle prendra le titre de SOCIÉTÉ FRANÇAISE EN CANADA.

Art. 4. Le but de la société est :

D'unir les Français entre eux.

De former un fonds suffisant pour faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires d'une semblable société.

De conseiller tous les Français qui sont et seront en